



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL n°01

Réunion du : Vendredi 16 juillet 2021
à : 18h00

Présidence : M. Éric BORGHINI

Présents : Mme Laurence ANTIMI, MM. Patrick BEL ABBES, Vincent CASERTA, Mme Stéphanie CHAZAL, MM. Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Pierre GUIBERT, Yassine KHELIF, Mme Véronique LAINE, MM. Noël MANNINO, Mourath NDAW, Mathieu SAVY, Patrick SCALA, Erick SCHNEIDER, Michel SERRE

Excusé(s) : Mme Rosette GERMANO, MM. Claude COLOMBO et Roger LAURENZI

Assistent : M. Raphaël BOUTIN et Antoine MANCINO (représentant des clubs nationaux)

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et de l'urgence à fixer les conditions d'un retour à la structure initiales des championnats à l'issue de la saison 2021-2022, le Président a décidé de convoquer le Comité de Direction pour une réunion par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve les procès-verbaux du Comité de Direction du [01.06.2021](#) et du Bureau Exécutif du [28.06.2021](#).

2. NOMINATION DES COMMISSIONS REGIONALES

Vu l'article 13.6 des Statuts de la LMF qui précise que le Comité de Direction « peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président ».

Le Comité de Direction procède à la nomination des membres des Commissions Régionales selon les compositions figurant en annexe 1 du présent procès-verbal.

Le mandat des Commissions régionales est fixé au 16 juillet 2021 jusqu'à la fin de la saison 2021-2022 (au plus tard le 31 juillet 2022), à l'exception des Commissions disciplinaires (Commission Régionale de Discipline et Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire) et de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs nommées pour 4 ans lors de la réunion du Comité de Direction du 05 janvier 2021.

Par ailleurs,

Le Comité Exécutif désigne M. Noël MANNINO en qualité de membre du Comité de Direction habilité à faire appel en son nom dans le cadre des procédures disciplinaires jusqu'à la fin du mandat (au plus tard le 31 décembre 2024).

3. AFFAIRES FINANCIERES

- **Dispositions financières 2021-2022**

Compte tenu de la crise sanitaire ayant affecté significativement les clubs, aucune augmentation tarifaire n'est appliquée, la LMF prenant en charge la hausse des cotisations d'assurance Responsabilité Civile.

Le Comité de Direction valide les dispositions financières 2021/2022 figurant en annexe 2 du présent Procès-Verbal.

4. AFFAIRES JURIDIQUES

- **Informations complémentaires relatives à l'organisation des Championnats Régionaux de Jeunes masculins 2021-2022 suite à la « saison blanche » :**

Vu les Statuts et Règlements de la FFF et de la Ligue Méditerranée de Football,

Vu les décisions du Comité Exécutif de la FFF,

Vu la décision du Comité de Direction de la LMF du 10 mai 2021,

Le Comité de Direction,

Rappelle que les modalités d'organisation des Championnats Régionaux de Jeunes masculins 2021-2022 ont dû être adaptées du fait de la « saison blanche », et qu'il appartient au Comité de Direction de définir les modalités du retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023, tel qu'imposé par la décision du COMEX de la FFF du 06 mai 2021.

Considérant qu'il convient donc de modifier en conséquence les dispositions réglementaires desdits Championnats **au titre de la saison 2021-2022 uniquement.**

Le Comité de Direction approuve les modifications des Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes 2021/2022 figurant en annexe 3 du présent Procès-Verbal.

5. AFFAIRES COURANTES

- ▲ Groupements

* District de Provence, nous faisant parvenir un projet de Groupement Féminin, avec avis favorable, entre les clubs AS GRANS, US MIRAMAS, AS LANCON DE PROVENCE – Le Groupement précédent GF MIRAGRANS sera dissous.

→ Le Comité de Direction émet un avis favorable.

- ▲ Affiliations

Le Comité de Direction enregistre les affiliations suivantes :
560799 – LEVEQUE FOOTBALL SCHOOL (District de Provence)
560821 – NORD OLYMPIQUE (District de Provence)

- ▲ Ententes

* District de la Côte d'Azur, nous faisant parvenir une demande d'entente, avec avis favorable, entre les clubs AS LEVENS et AO TOURETTES LEVENS dans les catégories U10, U11.

→ Le Comité de Direction émet un avis favorable.

* District du Var, nous faisant parvenir une demande d'entente, avec avis favorable, entre les clubs BESSE SPORTS et FC STE ANASTASIE dans les catégories U10, U11, U12, U13, U14.

→ Le Comité de Direction émet un avis favorable.

Le prochain Comité de Direction se tiendra le mardi 07 septembre à la LMF

Noël MANNINO
Secrétaire Général



ANNEXE 1 – COMITE DE DIRECTION

16 juillet 2021

2. Nomination des Commissions Régionales

Commission Régionale de Discipline		
Président	Jean-David	BONNET
Membre	Patricia	CANDRE
Membre	Béatrice	DELESTRADÉ
Membre	Laure	JARDRI
Membre	Pierre	MARTIN
Membre (CRA)	Jean-François	SOTO
Membre	Joseph	TRITZ
Instructrice principale	Camille	TORRENTE
Instructeur suppléant	Hugo	BOCAGE

Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire		
Président	Loïc	ALVAREZ
Membre	Gérard	ARNAUD
Membre	Alexandra	CHESSA
Membre (CRA)	Nicolas	DERMESROPIAN
Membre	Joseph	GAGLIANO
Membre	Thierry	TAMISIER
Membre	Xavier	TORBIERO
Membre	Jean-Jacques	VAYTET
Membre	Louis	VOLTZ

Commission Régionale de Statuts et Règlements		
Président	Yassine	KHELIF
Membre	Fernand	AUREILLE
Membre	Fabien	BOSSY
Membre	Jean-Paul	MANIÈRE
Membre	Ray	SARI
Membre	Tahar	ZIANE

Commission Régionale des Activités Sportives		
Président	Henri	BELLEZZA
Membre	Gérard	BORGONI
Membre	Bernard	CARTOUX
Membre	Bruno	GARCIA
Membre	Georges	HERRADA
Membre	Sandra	ROMEO
Membre	Serge	SCARINGI
Section Beach-Soccer		
Membre	Grégory	BERNARD
Membre	Brice	CAUBET
Membre	Bruno	CAZAIX
Membre	Patrick	FAUTRAD
Membre	Mathias	LAURIN
Membre	Adeline	PIZZATA
Membre	Benoit	WOLF

Commission Régionale des Délégués		
Président	Pierre	GALEA
Co-Président	Philippe	DI MARCO
Membre	Roger	ANTONELLI
Membre	Gérard	FRANTZ
Membre	Claude	GOUT
Membre	Yassine	KHELIF

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage		
Président	Patrick	BEL ABBES
Membre (Arbitre)	Stéphanie	CHAZAL
Membre (Arbitre)	Claude	COLOMBO
Membre (Club)	Jean Louis	DISTANTI
Membre (Club)	Patrick	MICHELUCCI
Membre (Arbitre)	Oualid	KRID
Membre (Club)	André	VITIELLO

Commission Régionale des Arbitres		
Président	Karim	ABED
Membre	Denis	SOTO
Membre	Noël	RIFFAUD
Membre	Claude	COLOMBO
Membre	Philippe	DI MARCO
Membre	Florent	BATTA
Membre	Jérôme	CASCALES
Membre	Jean-Michel	DERMADIROSSIAN
Membre	Abdelrazac	EL KHEMIR
Membre	Jean-Philippe	FILIPPI
Membre	Choukri	GHZAL
Membre	Olivier	GONCALVES
Membre	David	MEZOUARD

Membre	Vincent	PACE
Membre	Nicolas	PEZZOLI
Membre	Fabrice	POREE
Membre (CRD)	Jean-François	SOTO
Membre	Claude	STRAMACCIONI
Membre	Mohamed	TAA
Membre	Claude	TELLENE
Membre (n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage)	Pierre	ALCOVERRO
Membre (CRADR)	Nicolas	DERMESROPIAN
Membre (Educateur)	Jean-Louis	DISTANTI

Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage		
Présidente	Stéphanie	CHAZAL
Membre	Simon	AMZALLAG
Membre	Noël	RIFFAUD
Membre (Président CRA)	Karim	ABED
Membre (CTRA)	Maxime	APRUZZESE
Membre (Club)	Jean-Claude	FOLCOLINI
<i>Les Présidents des CDPA</i>	<i>A désigner</i>	

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives		
Président	Patrick	SCALA
Membre	Patrice	BULLY
Membre	Annick	ABEL
Membre	Christian	ABEL
Membre	Pierre	ALCOVERRO
Membre	Jean-Claude	TOURREL
Membre	Guillaume	DOMINICI
Membre	Daniel	FERRANDO
Membre	Michel	GIRAUD
Membre	Marc	ERETEO
Membre	Denis	RICCI
Membre	Alain	BERTHELOT
Membre	Jean Luc	BOUVERAT
Membre	Gérard	PIARRY
Membre	Christian	GOSMAR
Membre	Gérard	IVORA

Commission Régionale de Féminisation		
Présidente	Laurence	ARATA
Membre	Malika	BENALI
Membre	Cathy	DARDON
Membre	Sylvie	ESPEL
Membre	Thomas	MARTINI

Commission Régionale de Structuration des Clubs		
Présidente	Véronique	LAINÉ
Membre	Laurence	ANTIMI
Membre	Vincent	CASERTA
Membre	Sébastien	FILIPPINI
Membre	Mourath	N'DAW
Membre	Patrick	BEL ABBES

Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur		
Président	Yassine	KHELIF
Membre	Mathieu	SAVY
Membre	Patrick	SCALA
Membre	Florence	DERBESY

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football		
Présidente	Rosette	GERMANO
Membre	Stéphane	BELMONTE
Membre	Vincent	CASERTA
Membre (CTR Formation)	Nicolas	DUBOIS
Membre (DTR)	Laurent	MOURET
Membre	Christophe	VIDUSSI
Membre	Daniel	VINCENT
Membre (GEF)	Bernard	MICONNET
Membre (UNECATEF)	Philippe	BURGIO
Membre (U2C2F)	Dominique	CIONCI

Commission Régionale Technique		
Président	Vincent	CASERTA
Membre	Laurence	ANTIMI
Membre	Amadou	DIATTA
Membre	Louis	DI MARCO
Membre	Jean Louis	DISTANTI
Membre	Nicolas	DUBOIS
Membre	Rachid	KHORSI
Membre	Laurent	LAUZUN
Membre	Laurent	MOURET
Membre	Jean François	VERGER
Membre	Chaïb	DRAOUI
Membre	Cyril	ROUVIER
Membre	Eric	ESCATO
Membre	Stéphane	LEVEQUE
Membre	Philippe	MORA
Membre	Amine	ARROUB
Membre	Sacha	ZEDGUENIDZE

Commission Régionale de Labellisation		
Président	Vincent	CASERTA
Membre (CTR DAP)	Claire	CHAMBON
Membre (Club)	Antoine	MANCINO
Membre (DTR)	Laurent	MOURET
Membre (élu Alpes)	Christophe	BELLARD
Membre (CTD Alpes)	Pierre-Yves	BERNIER
Membre (élu Côte d'Azur)	Pascal	BISTARELLI
Membre (CTD Côte d'Azur)	Christophe	DUPONT
Membre (élu Grand Vaucluse)	Elodie	GARCIA
Membre (CTD Grand Vaucluse)	Mounir	BENSALAH
Membre (élu Provence)	Julie	CHAVE
Membre (CTD Provence)	Julien	LECOEUR
Membre (CTD Provence)	Stéphane	RICHARD
Membre (élu Var)	Jean Paul	PERON
Membre (CTD Var)	Ludivine	REGNIER

Commission Régionale Médicale		
Président	Roger	LAURENZI
Membre	Julien	COSTA
Membre	Mathieu	COSTA
Membre	Samantha	HAAS
Membre	Elodie	BELTRAME
Membre	Yannick	DIRIG
Membre	Baptiste	RUBATTAZ
Membre		GOSKOVIC
Membre	Nicolas	MIALHE
Membre	Hicham	MESSADIA
Membre	Frédéric	FELLOUS
Membre	Léa	ROBERTO

Commission Régionale de Contrôle des Clubs		
Président	Joseph	GAGLIANO
Membre	Thierry	BOREL
Membre	Georges	JULLIAN
Membre	André	MARLETTA
Membre	Henri	REYNOUD
Membre	Thierry	TAMISIER
Membre	Laurent	THURIER
Membre	Roland	VARTANIAN

Commission Régionale des Actions Citoyennes et Sociales		
Président	Mourath	NDAW
Membre	Christophe	MIGLIORE
Membre	Valérie	TOMASSONNE

Commission Régionale des Surveillances des Opérations Electorales		
Président	Xavier	TORBIERO
Membre	Béatrice	DELESTRADE
Membre	Nicolas	JOCKEY
Membre	Thierry	TAMISIER
Membre	Jean-Jacques	VAYTET

Comité de pilotage de l'IR2F		
Membre	Laurence	ANTIMI
Membre	Vincent	CASERTA
Membre	Claude	COLOMBO
Membre	Edouard	DELAMOTTE
Membre	Mathieu	SAVY
Directeur IR2F	Arnaud	DOUDET
CTR en Arbitrage	Maxime	APRUZESSE
CTR Formation	Nicolas	DUBOIS
DTR	Laurent	MOURET

Commission Mixte Ligue du Sport Adapté / LMF		
LMF	Rosette	GERMANO
LMF	Véronique	LAINE
LMF	Laurent	MOURET
Ligue Sport Adapté	Jacques	MIZZI
Ligue Sport Adapté	Julie	SALIGNON
Ligue Sport Adapté	Joffrey	CHIRON

Cellule Régionale des Volontaires		
Membre	Eric	BARUTEAUD
Membre	Louis	CONSTANTINO
Membre	Marie Lise	DI RUSSO
Membre	Jean-Michel	FAUSSONNE
Membre	Maurice	PINERI
Membre	Alain	REVELLO
Membre	Henri	TARDIEU



ANNEXE 2 – COMITE DE DIRECTION

16 juillet 2021

3. Dispositions financières 2021-2022

<u>I - FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUBS</u>	<u>€uros</u>
. Joueurs/Joueuses : Vétérans, Séniors, Séniors Féminines, U20 (F), U19 (F), U18 (F)	80,00
. Joueurs/Joueuses : U6 (F) à U17 (F)	Gratuit
. CONDITIONS PARTICULIERES :	
- U20 quittant un Club en NON ACTIVITE SENIOR	Gratuit
- Reprise d'activité en catégorie U18 ou supérieure	15,00
- Joueur quittant un club en non-activité dans la catégorie d'âge et la catégorie immédiatement supérieure	15,00
<u>II - FRAIS DE DOSSIERS</u>	
. Réserves, réclamation, demande d'évocation (compétitions régionales)	40,00
. Ouverture de Dossier par la C.R. Discipline – Minimum	20,00
. Frais de dossier devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire	100,00
. Opposition à Changement de Club	25,00
. Recours pour refus abusif de délivrance de l'Accord du club quitté dématérialisé	10,00
. Copie de Dossier et Envoi	30,00
. Permis de Conduire : Educateur manquant par Match	40,00
. Ouverture d'un dossier de Double Surclassement	20,00
. Frais d'envoi de formulaire de demande de licences supplémentaires (par tranche de 50 D.L)	10,00
<u>III – AMENDES</u>	
. Défaut de transmission du changement de nom ou de siège social	20,00
. Défaut de déclaration de la non-activité	100,00
. Inscription sur la feuille de match d'une personne non licenciée	150,00
. Défaut du nombre minimum de dirigeant sur le banc de touche	20,00
. Défaut du nombre minimum de dirigeant sur le banc de touche (en situation de récidive)	50,00
. Club sanctionné de la perte du match par pénalité à la suite de réserves, réclamations et/ou d'évocations lors des deux dernières rencontres de compétitions officielles	200,00
. Demande d'autorisation d'organisation d'un match ou tournoi amical hors délais	60,00
. 1 ^{er} avertissement (compétitions régionales)	15,00
. 2 ^{ème} avertissement (compétitions régionales)	25,00
. 3 ^{ème} avertissement (compétitions régionales)	35,00
. Exclusion (compétitions régionales)	40,00
. Match joué sur terrain neutre par pénalité	110,00
. Arbitre manquant vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage (art.46.a) dernier alinéa Statut de l'Arbitrage)	60,00
. Modification de programmation ultérieure au délai de 15 jours précédant la date de la rencontre	30,00
. Club déclarant forfait à l'occasion d'une rencontre organisée par la Ligue	150,00
. Club déclarant forfait général en Compétition Régionale	200,00

. Club déclarant forfait à l'occasion du Plateau Régional d'Accession en Championnat Régional	200,00
. Club refusant l'accession et/ou la participation en Championnat Régional	200,00
. Défaut d'engagement en Coupe Gambardella pour les clubs Régionaux Seniors	150,00
. Infraction aux dispositions des « Couleurs des Equipes » des championnats régionaux	30,00
. Absence de ballon mené par les clubs sur un terrain neutre lors d'une rencontre	50,00
. Absence injustifiée de l'éducateur désigné sur le banc de touche	40,00
. Absence de paiement des indemnités et frais de déplacement des Officiels par le club visité	30,00
IV – PRIX DE VENTE AUX CLUBS DES LICENCES-ASSURANCE	
. Vétéran, Sénior, Sénior Féminine, U20 (F), U19 (F), U18 (F)	23,50
. U17 (F) à U14 (F)	18,50
. U13 (F) à U10 (F)	15,50
. U9 (F) à U6 (F)	12,00
. Foot Loisir	11,50
. Dirigeant(e)s, Animateur, Educateur Fédéral	19,50
. Volontaires	18,00
. Technique Régionale	61,50
V - FIXATION DU DROIT D'ENGAGEMENT POUR LES EPREUVES DE LIGUE	
. Clubs de Régional 1 et Régional 2	185,00
. Clubs de Régional 1 Féminine et Régional 1 Futsal	155,00
. Clubs participant aux Championnats de Ligue Jeunes toutes Catégories	80,00
. Clubs de « Beach-soccer »	50,00
VI - COTISATION REGIONALE LIGUE	
. Clubs de L1	800,00
. Clubs de L2	600,00
. Clubs de National 1, D1 Féminine	450,00
. Clubs de National 2 et National 3, D1 et D2 Futsal, C.N Foot Entreprise, D2 Féminine	350,00
. Clubs de Régional 1 & Régional 2, Régional 1 & Régional 2 Jeunes, Régional 1 Féminine, Régional 1 Futsal	230,00
. Clubs de D1 & D2 Seniors, et Foot Entreprise	150,00
. Tous les autres Clubs de Districts (sauf Beach-Soccer)	70,00
. Clubs nouveaux pour les 2 premières Saisons	30,00
VII - FOND DE GARANTIE MUTUALISÉ (plafonné à 20.000 €)	
. Cotisation par Club	30,00



ANNEXE 3 – COMITE DE DIRECTION

16 juillet 2021

4. Affaires Juridiques

Information complémentaire relative à l'organisation des Championnats Régionaux de Jeunes masculins 2021-2022 suite à la « saison blanche » :

*** Sur le Championnat Régional U14 :**

ARTICLE 2 – PARTICIPATION :

Le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.

Les **24 30** clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat. Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football
- Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football
- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de **24 30** clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

[...]

ARTICLE 4 – REPARTITIONS DES EQUIPES

1. PHASE 1 :

Pour la Phase 1, les **24 30** équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en **4 5** groupes de 6 clubs.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

2. PHASE 2 :

Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :

- ~~Un~~ **Deux** groupes U14 R1 de ~~8~~ **5** équipes composé des **10** équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- ~~Deux~~ **Quatre** groupes U14 R2 de ~~8~~ **5** équipes composés des ~~16~~ **20** équipes restantes des quatre groupes de la Phase 1.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RELEGATIONS

1. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- Les ~~8~~ **10** équipes du groupe U14 R1 de la Phase 2
- Les équipes classées aux ~~5~~ **2** premières places de chacun des ~~2~~ **4** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

2. RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Les clubs classés aux trois dernières places dans chacun des ~~2~~ **4** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2, seront remis à disposition de leur district respectif.

ARTICLE 6 – SYSTEME DES EPREUVES

Les clubs se rencontrent par matchs aller - retour lors des deux phases du championnat.

Le titre de champion de R1 sera attribué ~~à l'équipe classée~~ **à chaque équipe classée** première **de son groupe** à l'issue de la Phase 2.

Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.

[...]

*** Sur le Championnat Régional U15 :**

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2020/2021 sont :

- ~~a) les 7 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.~~
- ~~b) les 11 équipes classées aux 3 premières places de chacun des 3 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2 ainsi que les deux meilleures équipes classées à la 4ème place des trois groupes U14 R2 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.~~
- ~~c) les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.~~
~~Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.~~

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2021-2022 sont :

- a) Les équipes issues du Championnat Régional U14 de la saison précédente,**

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2022/2023 sont :

- a) les 10 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.**
- b) les 8 équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.**
- c) les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.**
Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour les saisons suivantes sont :

- a) les 8 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.
- b) les 10 équipes classées aux 5 premières places de chacun des 2 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- c) les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.
Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

[...]

*** Sur le Championnat Régional U16 :**

PREAMBULE

Pour la saison 2021/2022, la Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise les championnats suivants :

- **Championnat U16 REGIONAL (R) composé de 24 clubs répartis en 2 groupes de 12 clubs.**

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise les championnats suivants :

- Championnat U16 REGIONAL 1 (R1) composé de 12 clubs ;
- Championnat U16 REGIONAL 2 (R2) composé de 12 clubs.

[...]

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 R1 pour la saison 2020/2021 sont :

- a) Les 2 équipes des clubs disposant d'équipes 2 engagées en U16 R2 la saison précédente.
- b) L'équipe classée 1^{ère} du groupe U15 D1 de la saison précédente, du District des Alpes de Football.
- c) Les 6 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du groupe U15 D1 de la saison précédente, des Districts de la Côte d'Azur, Grand Vaucluse et Var de Football.
- d) Les 3 équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place du groupe U15 D1 de la saison précédente, du District de Provence de Football.

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 R2 pour la saison 2020/2021 sont :

- a) L'équipe classée 2^{ème} du groupe U15 D1 de la saison précédente, du District des Alpes de Football.
- b) Les 4 équipes classées de la 3^{ème} à la 4^{ème} place du groupe U15 D1 de la saison précédente, des Districts du Grand Vaucluse et du Var de Football.
- c) Les 3 équipes classées de la 3^{ème} à la 5^{ème} place du groupe U15 D1 de la saison précédente, du District de la Côte d'Azur de Football.
- d) Les 4 équipes classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place du groupe U15 D1 de la saison précédente, du District de Provence de Football.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 R pour la saison 2021-2022 sont :

- b) Les équipes issues du Championnat Régional U15 de la saison précédente,**

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U16 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 R1 pour les saisons suivantes sont :

- a) Les 12 équipes classées jusqu'à la 6^{ème} place incluse de chacun des 2 groupes du Championnat U15 R de la saison.

En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U16 R1 en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 R2 pour les saisons suivantes sont :

- a) les 6 équipes classées de la 7^{ème} à la 9^{ème} place incluse de chacun des 2 groupes du Championnat U15 R de la saison précédente.
- b) les 6 équipes des championnats U15 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Accéderont des Championnat départementaux U15 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

[...]

ARTICLE 4 – ACCESSIONS ET RELEGATIONS

1. ACCESSION(S) EN CHAMPIONNAT NATIONAL U17 (CN U17) :

A l'issue de la saison 2021-2022 :

- *Chaque équipe classée 1^{ère} de son groupe à l'issue de la compétition est promue en CN U17 la saison suivante.*
Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Pour les saisons suivantes,

- L'équipe classée 1^{ère} du Championnat U16 R1 est promue en CN U17 la saison suivante.
Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.
- La LMF pourra bénéficier d'une des 5 équipes accédantes supplémentaires issues des 5 Ligues régionales désignées par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur en début de chaque saison.

2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL U17 :

A l'issue de la saison 2021-2022, seront qualifiées en Championnat Régional U17 la saison suivante :

- *Les 18 meilleures équipes des 2 groupes du Championnat U16 R, à la lecture du classement de fin de saison, n'ayant pas accédé au Championnat National U17*
- *Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U17 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.*

Pour les saisons suivantes, seront qualifiées en Championnat Régional U17 la saison suivante :

- Les équipes U16 R1 n'ayant pas accédé au Championnat National U17.
- Les équipes classées aux 7 premières places du Championnat U16 R2
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U17 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

3. RELEGATIONS

A l'issue de la saison 2021-2022, les 4 équipes classées de la 11^{ème} à la 12^{ème} place de U16 R seront remises à disposition de leur district respectif.

Pour les saisons suivantes, à l'issue de chaque saison, les équipes classées de la 8^{ème} à la 12^{ème} place de U16 R2 seront remises à disposition de leur district respectif.

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

ARTICLE 5 – SYSTEME DES EPREUVES

A l'issue de la saison 2021-2022, le titre de champion de U16 R sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la compétition.

~~*Le titre de champion de R2 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la compétition.*~~

Pour les saisons suivantes, le Le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la compétition.

Le titre de champion de R2 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la compétition.

[...]

*** Sur le Championnat Régional U17 :**

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

~~Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 R pour la saison 2020/2021 sont :~~

- ~~a) Les 10 équipes U16 R1 n'ayant pas accédé au Championnat National U17 à l'issue de la saison précédente.~~
- ~~b) Les 8 équipes classées aux 4 premières places de chacun des 2 groupes U16 R2~~
- ~~c) Les 6 équipes de Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.~~
Accéderont : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 R pour la saison 2021-2022 sont :

- a) Les équipes issues du Championnat Régional U16 de la saison précédente,***

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U17 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 R pour la saison 2022/2023 sont :

- a) Les 18 meilleures équipes des 2 groupes du Championnat U16 R, à la lecture du classement de fin de saison, n'ayant pas accédé au Championnat National U17***
- b) les 6 équipes des championnats U16 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.***
Accéderont des Championnat départementaux U16 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 R pour les saisons suivantes sont :

- a) Les équipes U16 R1 n'ayant pas accédé au Championnat National U17 à l'issue de la saison précédente.
- b) Les équipes classées aux 7 premières places du Championnat U16 R2
- c) les 6 équipes des championnats U16 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.
Accéderont des Championnat départementaux U16 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

[...]

*** Sur le Championnat Régional U18 :**

PREAMBULE

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise pour la saison 2019-2020 les championnats suivants :

- Championnat U18 REGIONAL 1 (R1) composé de 12 clubs ;
- Championnat U18 REGIONAL 2 (R2) composé de 24 clubs répartis en 2 groupes de 12 clubs.

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour la saison 2021/2022 les championnats suivants :

- **Championnat U18 REGIONAL (R) composé de 24 clubs répartis en 2 groupes de 12 clubs.**

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour les saisons suivantes les championnats suivants :

- Championnat U18 REGIONAL 1 (R1) composé de 12 clubs ;
- Championnat U18 REGIONAL 2 (R2) composé de 12 clubs

[...]

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

~~Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U18 R1 pour la saison 2019/2020 sont :~~

- ~~a) Les 8 équipes maintenues classées jusqu'à la 9^{ème} place incluse du groupe U17 R1 de la saison précédente.~~
- ~~b) les 4 équipes classées 1^{ère} et 2^{nde} des 2 groupes U17 R2.~~
En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U17 R1 en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.

~~Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U18 R2 pour la saison 2019/2020 sont :~~

- ~~a) les 3 équipes classées de la 10^{ème} à la 12^{ème} place du groupe U17 R1 de la saison précédente.~~
- ~~b) les 14 équipes maintenues classées jusqu'à la 9^{ème} place incluse des 2 groupes U17 R2 de la saison précédente.~~
- ~~c) La meilleure des équipes classées à la 10^{ème} place des deux groupes U17 R2 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.~~
- ~~d) les 6 équipes des championnats U17 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.~~
Accéderont des Championnat départementaux U17 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

~~Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U18 R1 pour la saison 2020/2021 sont :~~

- ~~a) Les 8 équipes issues du Championnat National U17 de la saison précédente.~~
- ~~b) Les équipes classées 1^{ères} des groupes U17 D1 de la saison précédente, de chaque district, à l'exception du District des Alpes de Football.~~

~~Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U18 R2 pour la saison 2020/2021 sont :~~

- ~~a) L'équipe classée 1^{ère} du groupe U17 D1 de la saison précédente, du District des Alpes de Football.~~
- ~~b) Les 6 équipes classées 2^{nde} et 3^{ème} du groupe U17 D1 de la saison précédente, des Districts de la Côte d'Azur, Grand Vaucluse et Var de Football.~~
- ~~c) Les 5 équipes classées de la 2^{nde} à la 6^{ème} place du groupe U17 D1 de la saison précédente, du District de Provence de Football.~~

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U18 R pour la saison 2021-2022 sont :

- b) les équipes issues du Championnat National U17 de la saison précédente ;**
- c) Les équipes issues du Championnat Régional U17 de la saison précédente,**

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U18 R1 pour les saisons suivantes sont :

- a) les équipes issues du Championnat National U17 de la saison précédente ;
- b) l'(es) équipe(s) nécessaire(s) pour atteindre le nombre de 12 participants, issue(s) du Championnat U17 R déterminée(s) en fonction des classements finaux et en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U18 R2 pour les saisons suivantes sont :

- a) les 6 meilleures équipes U17 R n'ayant pas accédé au Championnat U18 R1 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.
- b) les 6 équipes des championnats U17 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Accéderont des Championnat départementaux U17 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

[...]

ARTICLE 4 – ACCESSIONS ET RELEGATIONS

1. Accession(s) en Championnat National U19 (CN U19) :

A l'issue de la saison 2021-2022 :

Afin de déterminer l'équipe promue en CN U19, un barrage d'accession sous forme de match aller / retour sans application de la règle de l'avantage lié aux buts à l'extérieur, et sans prolongations, aura lieu entre la meilleure équipe éligible de chaque groupe de U18 R.

La meilleure des deux équipes qualifiées pour participer au barrage d'accession, en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF, recevra au match retour.

L'équipe vainqueur de ce barrage sera promue en CN U19 la saison suivante.

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée de participer à ce barrage afin d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui participe à ce barrage afin d'accéder au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Pour les saisons suivantes, l' L'équipe classée 1^{ère} du Championnat U18 R1 est promue en CN U19 la saison suivante.

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL U20

~~Seront qualifiées en Championnat Régional U20 la saison 2020/2021 :~~

- ~~— Les 6 équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place incluse du Championnat U18 R1~~
- ~~— Les 4 équipes classées aux 2 premières places de chacun des 2 groupes U18 R2~~

~~En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.~~

~~L'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.~~

~~Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.~~

~~Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 10 équipes U18 R accédant en U20 R prévu à l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées de U18 R1, puis, le cas échéant, dans chaque division de U18 R2 éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.~~

A l'issue de la saison 2021/2022, seront qualifiées en Championnat Régional U20 :

- **L'équipe ayant perdu le barrage d'accès en CN U19**
- **Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place incluse du Championnat U18 R**

Des accessions supplémentaires pourront être accordées en cas de modification du format du Championnat Régional U20 au titre de la saison 2022-2023.

En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accès sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.

Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 9 équipes U18 R accédant en U20 R prévu à l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées de U18 R, **sans considération de la composition des groupes.**, ~~puis, le cas échéant, de U18 R2.~~

Pour les saisons suivantes, seront qualifiées en Championnat Régional U20 la saison suivante :

- Les 7 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse du Championnat U18 R1
- Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2

En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accès sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.

L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.

Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 9 équipes U18 R accédant en U20 R prévu à l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées de U18 R1, puis, le cas échéant, de U18 R2.

3. RELEGATIONS

~~Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue de la saison 2019/2020 :~~

- ~~— Les 5 équipes classées de la 8^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R1~~
- ~~— Les 20 équipes classées de la de 3^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R2~~

Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue de la saison 2021/2022 :

- **Les 14 équipes classées de la 6^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R**

Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue des saisons suivantes :

- Les 5 équipes classées de la 8^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R1
- Les 20 équipes classées de la de 3^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R2

ARTICLE 5 – SYSTEME DES EPREUVES

Pour la saison 2021.2022, le titre de champion de R1 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la compétition.

Pour les saisons suivantes, le ~~Le~~ **titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la compétition.**

Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe.

[...]

*** Sur le Championnat Régional U20 :**

PREAMBULE

~~La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise pour la saison 2019-2020 les championnats suivants :~~

- ~~— Championnat U20 REGIONAL 1 (R1) composé de 12 clubs ;~~
- ~~— Championnat U20 REGIONAL 2 (R2) composé de 24 clubs répartis en 2 groupes de 12 clubs.~~

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour la saison 2021/2022 un championnat U20 REGIONAL (R) composé de 30 clubs.

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour les saisons suivantes un championnat U20 REGIONAL (R) composé de 24 clubs.

[...]

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R pour la saison 2020/2021 sont :

- a) 10 équipes issues des Championnats U18 R de la saison précédente réparties comme tel :
 - Les 6 équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place incluse du Championnat U18 R1
 - Les 4 équipes classées aux 2 premières places de chacun des 2 groupes U18 R2
- b) 9 équipes issues des Championnats U20 R de la saison précédente réparties comme tel :
 - Les 7 équipes classées aux 7 premières places du Championnat U20 R1
 - Les 2 équipes classées aux 1^{ères} places de chacun des 2 groupes U20 R2
- c) Les 5 équipes des Championnats U19 ou U20 uniquement des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R pour la saison 2021/2022 sont :

- a) les équipes issues du Championnat Régional U18 de la saison précédente ;**
- b) les équipes issues du Championnat Régional U20 de la saison précédente.**

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U20 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R pour la saison 2022/2023 sont :

- a) 9 équipes issues du Championnat U18 R de la saison précédente réparties comme tel :**
 - L'équipe ayant perdu le barrage d'accession en CN U19**
 - Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place incluse du Championnat U18 R**
- b) 9 équipes issues du Championnat U20 R de la saison précédente dont la répartition sera déterminée avant le début de la Phase 2 à la suite de groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes**

Des accessions supplémentaires issues des Championnats U18 R et U20 R pourront être accordées en cas de modification du format du Championnat U20 R au titre de la saison 2022-2023.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U20 R à compter ~~de la saison 2021/2022~~ **des saisons suivantes** sont :

- a) 9 équipes issues des Championnats U18 R de la saison précédente réparties comme tel :
 - Les 7 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse du Championnat U18 R1
 - Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2
- b) 9 équipes issues des Championnats U20 R de la saison précédente réparties comme tel :
 - Les 7 équipes classées aux 7 premières places du Championnat U20 R1
 - Les 2 équipes classées aux 1^{ères} places de chacun des 2 groupes U20 R2
- c) Les 6 équipes des Championnats U19 uniquement des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

[...]

ARTICLE 4 – REPARTITIONS DES EQUIPES

Le Championnat Régional U20 se disputera en deux phases successives :

1. PHASE 1 :

Pour la saison 2021/2022, les 30 clubs sont répartis en cinq groupes de 6 équipes et se rencontrent par match aller/retour

Pour les saisons suivantes, les Les 24 clubs sont répartis en quatre groupes de 6 équipes et se rencontrent par match aller/retour

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

2. PHASE 2 :

Pour la saison 2021/2022, le Championnat Régional U20 sera composé de la manière suivante :

- **Deux groupes de U20 R1 de 5 équipes composé des 10 clubs ayant terminé aux 2 premières places au classement de leur groupe de la Phase 1.**
- **Quatre groupes de U20 R2 composés des 20 clubs restants de leur groupe de la Phase 1.**

Les équipes de chaque groupe se rencontrent par match aller/retour.

Pour les saisons suivantes, le Championnat Régional U20 sera composé de la manière suivante :

- Un groupe de U20 R1 composé des 8 clubs ayant terminé aux 2 premières places au classement de leur groupe de la Phase 1.
- Deux groupes de U20 R2 composés des 16 clubs ayant terminé aux 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} places au classement de leur groupe de la Phase 1.

Les équipes de chaque groupe se rencontrent par match aller/retour.

ARTICLE 5 – MAINTIENS ET RELEGATIONS

Le sort sportif des équipes engagés en Championnat Régional U20 sera déterminé avant le début de la Phase 2 à la suite de groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes.

En cas de Championnat Régional U20 composé de 24 équipes au titre de la saison 2022/2023 :

- **9 clubs seront maintenus en U20R à l'issue de la saison 2021/2022**
- **les autres clubs seront remis à disposition de leur district respectif**

1. MAINTIENS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U20 (U20 R) :

~~Seront maintenues en Championnat Régional U20 à l'issue de la saison 2019/2020 :~~

- ~~— Les 7 équipes classées aux 7 premières places du championnat U20 R1~~
- ~~— Les 2 équipes classées à la première place de chacun des 2 groupes U20 R2~~

~~Seront maintenues en Championnat Régional U20 à l'issue de la Phase 2 lors des saisons suivantes :~~

- ~~— Les 7 équipes classées aux 7 premières places du Championnat U20 R1~~
- ~~— Les 2 équipes classées aux 1ères places de chacun des 2 groupes U20 R2~~

~~En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs de se maintenir en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.~~

~~L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.~~

~~Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.~~

~~Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 9 équipes accédant en U20 R prévu à l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U20, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées de U18 R1, puis, le cas échéant, de U18 R2 éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.~~

2. RELEGATIONS

~~Seront remises à disposition de leur district respectif :~~

- ~~— L'équipe classée à la dernière place du groupe U20 R1 à l'issue de la Phase 2~~
- ~~— Les 14 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse de chaque groupe de U20 R2 de la Phase 2.~~

ARTICLE 6 – SYSTEME DES EPREUVES

Au titre de la saison 2021/2022 :

- **le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la Phase 2.**
- **Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.**

A compter des ~~la~~ **saisons 2020/2021 suivantes**, le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la phase 2.

Le titre de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.